

## Document à remettre à votre ancienne institution de prévoyance

### **Demande de transfert de ma prestation de sortie 2<sup>e</sup> pilier**

La Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, prévoit que chaque personne entrant dans une nouvelle institution de prévoyance doit transférer sa prestation de sortie restée auprès de l'ancienne institution.

C'est pourquoi, je demande à mon ancienne institution de prévoyance / de libre passage de transférer ma prestation de sortie conformément à l'art. 3 LFLP avec les références de paiement suivantes :

- PROFELIA, Rue Caroline 9, Case postale 288, 1001 Lausanne
- Compte postal: 10 - 175419 - 7
- IBAN: CH44 0900 0000 1017 5419 7
- Communications :

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature